



2025/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2025/158  
Du lundi 16 juin 2025**

### **Règlementant le stationnement Place Jacques-Brel dans le cadre du séminaire «Expérimentation Objectif ZAN» le mardi 24 juin 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 alinéa 6,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'organisation du séminaire « Expérimentation Objectif Zan » qui aura lieu au 10 place Jacques-Brel 91130 RIS-ORANGIS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDERANT** que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés le temps de l'événement, le mardi 24 juin 2025,

**CONSIDERANT** le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate Urgence Attentats),

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

**SUR** proposition du Service Culture, Vie associative et Evènements,

**Hôtel de ville**  
Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de Ris-Orangis | ville-ris-orangis.fr

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les quatre premières places du parking situées après l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS, du lundi 23 juin 20h00 au mardi 24 juin 20h00. La zone concernée sera matérialisée par des barrières et rubalise installés par le service Culture Vie Associative et Evènement.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière aux risques, frais et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5** : Précise que le contexte de menace terroriste impose une vigilance renforcée.

**ARTICLE 6** : Les services de la Police municipale et de la Police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 16 juin 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **23 JUIN 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Par délégation du Maire  
**Riadhe OUARTI**  
Directeur Général des Services

